



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 18.02.2015/02**

Le 18 février 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – M. Johan THENET – Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : Mme Dominique ALVIN (pouvoir donné à Mme Francine URBAIN) - M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Johan THENET).

Date de convocation	: 13/02/2015
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12 (+ 3 pouvoirs)

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD a été désigné
comme secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE REVISION DU PLU DE LOVAGNY – LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UN ARCHITECTE URBANISTE.

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30/04/1982 et modifié par délibérations des 28/12/1993, 21/11/2002 et 28/07/2010 ;
VU la révision du PLU, approuvée par délibération n° 21.10.2011/003 du 21 octobre 2011.

L'évolution de la réglementation aujourd'hui favorise la réalisation des PLU à l'échelle intercommunale, à savoir la mise en place d'un PLUI (Loi ALUR).

Cependant, cette évolution ne peut être effective que dans le cadre d'une majorité qualifiée qui, à ce jour, ne semble pas atteinte sur le territoire de la CCFU.

Aussi, en attendant cette future évolution, Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU afin de permettre :

⇒ la prise en compte de la Loi Grenelle II :

le PLU de Lovagny, approuvé le 21 octobre 2011, entre dans la catégorie des PLU arrêtés avant le 13 janvier 2011 et n'intègre pas les dispositions de la Loi Grenelle II. La Loi du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, a reporté au 1^{er} janvier 2017 l'exigence de prise en compte, par tous les PLU, des dispositions de la Loi Grenelle II.

⇒ la mise en compatibilité du PLU avec les directives du SCOT approuvé le 26 février 2014 ;

⇒ l'inscription d'un emplacement réservé correspondant à l'emprise de la nouvelle déviation du village selon le projet du Conseil Général de la Haute-Savoie.

⇒ le Plan de Prévention des Risques Miniers :

Suite à l'étude de Géodéris, du 9 avril 2013, qui a mis en évidence des aléas de type : effondrement localisé de l'ancien site des mines d'asphalte, la commune de Lovagny souhaite la prise en compte du futur zonage du PPRM, actuellement en cours d'élaboration par les services de l'Etat, pour la mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et la réglementation des possibilités d'urbanisation.

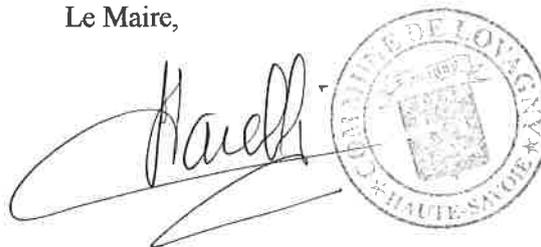
L'étude du dossier de révision du PLU et le suivi de la procédure nécessite les services d'un architecte urbaniste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE**, dans le cadre du projet de révision du PLU, de recourir aux services d'un architecte urbaniste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'architectes urbanistes sous forme de MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation ;
- **DIT** que les crédits nécessaire seront prévus au Budget Primitif 2015, chapitre 20, article 202.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Harel", written over a circular official seal. The seal contains the text "COMMUNE DE LOVAGNY" at the top and "HAUTE-SAVOIE" at the bottom, with a central emblem.

Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été reçu à la Préfecture le 19/02/2015 et le compte-rendu sommaire affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de LOVAGNY

Utilisateur : GREILLET

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DEL18022015_02
Date de la décision:	2015-02-18 00:00:00+01
Objet:	REVISION DU PLU - CONSULTATION D'ARCHITECTES URBANISTES
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	074-217401520-20150218-DEL18022015_02-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 074-217401520-20150218-DEL18022015_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	832
nom de original: DEL18022015_02.pdf	application/pdf	182880
nom de métier: 074-217401520-20150218-DEL18022015_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182880

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 février 2015 à 09h04min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 février 2015 à 09h08min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 février 2015 à 09h08min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	20 février 2015 à 09h11min58s	Recu par le MIOCT le 2015-02-20